

Le Chômage en Belgique

ET LE

Fonds National de Crise

Conférence faite à la Société d'Economie politique

le 24 mars 1931, par M. Ernest MAHAIM

Président du Conseil d'administration du Fonds National de Crise

ulich - 2 (R. de Ch.)

DR. SOC.

VIII B

46

1931

Th. DEWARICHT.

T. pres et srs, soc. en nom coll.,

Bruxelles. — Tél. 17.88.12.



Le Chômage en Belgique et le Fonds national de crise

Conférence faite à la Société d'Economie politique, le 24 mars 1931

par M. Ernest MAHAIM,

*Président du Conseil d'administration
du Fonds national de Crise.*

La Belgique, engagée dans la crise économique mondiale, revoit dans toute sa tristesse, le phénomène du chômage généralisé. C'est, dans les circonstances actuelles, un phénomène accessoire, conséquence de la crise économique, et qui doit être distingué du chômage endémique ou normal. Celui-ci existe toujours : on ne peut pas imaginer que, dans un grand pays industriel, tous les ouvriers soient à tout moment occupés. Dans une discussion récente relative à la statistique des chômeurs en France, le ministre du Travail a admis qu'il y avait normalement entre 300,000 et 350,000 chômeurs. Et la France est un pays privilégié sous le rapport de l'emploi de la main-d'œuvre.

De même, en Belgique, il est hors de doute que nous avons toujours, même en période de grande activité économique, un résidu de chômeurs.

Ainsi, nous n'avons jamais eu moins de 75 journées de chômage constatées en moyenne par semaine et par 1,000 assurés. Ce minimum se trouvait à l'année 1923. Il est inutile d'ajouter qu'en dehors des assurés, il y a encore certainement des chômeurs. Mais nous ne sommes pas en mesure de dire si la proportion du chômage est plus forte chez les non-assurés que chez les assurés.

Une espèce de chômage normal est encore le chômage saisonnier, qui frappe les industries de plein air et certains métiers soumis à la mode. C'est un risque habituel et prévisible pour certaines professions. Depuis toujours, il est couvert par la prévoyance individuelle. On sait que les ouvriers du bâtiment font des économies en vue du chômage d'hiver. Les *Franschmans*, qui font la moisson en France, rapportent des sommes importantes qui leur permettent d'attendre le retour du temps de travail.

Mais nous voici en face d'un chômage qui prend l'aspect d'une catastrophe : c'est le compagnon d'une période de dépression de l'un de ces cycles économiques qui paraissent bien revenir à intervalles réguliers.

Il nous pose, comme à beaucoup d'autres pays du monde, l'un des problèmes les plus graves et les plus angoissants. Problème que n'ont pas connu le moyen âge ni même l'ancien régime : on y parlait de famines, de disettes, mais non de crises de chômage généralisé. C'est depuis la grande révolution industrielle de la fin du XVIII^e siècle et l'avènement de la grande industrie que ce problème se pose avec acuité.

PAT. LOC - 0249 VII 11 15 47/77

JAN B 46/2

Naturellement, il a attiré, depuis la fin du XIX^e siècle surtout, l'attention de tous ceux qui ont le souci du bien-être du peuple, et depuis des années, on a créé mainte institution pour y remédier.

Pour comprendre nos institutions de lutte contre le chômage, il est indispensable d'en rappeler à grands traits l'histoire. C'est une histoire fort honorable, car, à plus d'un moment, nous avons été à la tête du mouvement.

Sans doute, depuis très longtemps, les *Trade-Unions* anglaises avaient donné l'exemple de l'assurance mutuelle des ouvriers contre le chômage. A côté de la caisse de résistance, — c'est-à-dire la caisse de grève, trésor de guerre, — elles ont bientôt institué des caisses de chômage, et dans la même pensée de défense professionnelle : il s'agit d'empêcher la pression des sans-travail sur le niveau des salaires. Et, sans doute, au moment où l'on commençait à s'occuper d'une façon plus active de la lutte contre le chômage (vers 1890-1900), la pratique syndicale anglaise était la plus sérieuse forme de défense contre le risque de non-emploi.

Elle était imitée partout où il y avait des syndicats un peu efficacement organisés : chez nous, les typographes, par exemple, un certain nombre de syndicats gantois, notamment dans les industries textiles.

En Allemagne, dès 1891, les *Gewerkschaften* socialistes et les *Gewerksvereine Hirsch-Dunker* ont des caisses mutuelles de chômage.

Mais, bientôt, les pouvoirs publics montrent un certain intérêt envers ces caisses. N'est-il pas évident que, dans une certaine mesure, elles allègent les dépenses de l'assistance publique? On comprend donc que la collectivité tout entière est intéressée à cette forme de prévoyance sociale.

C'est en Suisse, pendant la crise de 1892, que des villes comme Berne, Saint-Gall, Bâle-Ville, Zurich, subventionnent des caisses mutuelles de chômage. Initiative qui attira rapidement l'attention et fut imitée : en 1896, Cologne, Leipzig, Bologne sont signalées comme ayant subventionné des caisses.

En Belgique, c'est le Conseil provincial de Liège qui a l'honneur d'avoir commencé : le 27 juillet 1897, il inscrivait à son budget une somme de 1,500 francs destinée à être répartie entre les caisses mutuelles d'assurances contre le chômage, un tiers en proportion du nombre des membres, un tiers en proportion des cotisations des membres et, enfin, un tiers en proportion des indemnités de chômage allouées.

Mais c'est surtout sous l'impulsion de M. Louis Varlez, à Gand, que se développa un système un peu différent, qui eut sans tarder un très grand succès. Je ne prononce pas le nom de M. Varlez sans émotion. J'aime à rendre hommage à la mémoire de cet homme de science et de cœur, trop tôt enlevé à la cause de la réforme sociale, et qui a accompli chez nous et au Bureau international du Travail une œuvre dont le souvenir est impérissable.

Le système de subvention qu'il imagina, réalisé dès 1901, — et qui est connu dans la littérature sociale comme le système gantois,

— consistait essentiellement à faire allouer aux chômeurs une majoration d'indemnité par les pouvoirs publics. Le montant de cette majoration était fixé au début de chaque mois par un comité, nommé par la commune et portant le nom de Fonds de chômage. Il est intéressant de reproduire les trois règles qui avaient limité au début le montant de la majoration : elle ne devait jamais dépasser un franc par jour, s'élever à plus de 100 pour cent de l'indemnité statutaire syndicale, ni être payée pendant plus de 60 jours par an. D'autre part, les majorations n'étaient pas réservées seulement aux ouvriers syndiqués : les chômeurs s'étant constitué des épargnes, soit individuellement, soit collectivement, participaient aussi aux subventions; c'était la section des « épargnants ».

A peine institué, le système de Gand fut imité, avec bien des modifications, dans beaucoup de villes du pays et à l'étranger. Un décret français du 9 septembre 1905, qui reste toujours la base du régime actuel, s'en inspirait entièrement; la Norvège, le Danemark, l'adoptèrent aussi. Dans les congrès, des débats sans fin avaient lieu sur les avantages et les inconvénients du système liégeois et du système gantois.

En 1912, il y avait en Belgique 27 Fonds de chômage, auxquels étaient affiliées 92 communes. En outre, six provinces sur neuf accordaient des subventions, soit aux Fonds, soit aux caisses.

Le premier effet de l'occupation allemande fut la dislocation complète des Fonds de chômage. Certaines communes, notamment Gand, tentèrent de poursuivre leur œuvre, mais elles furent bientôt dans l'impossibilité de le faire. C'est le Comité national de Secours et d'Alimentation qui, dès le mois de décembre 1914, institua la section « Aide et Protection aux Chômeurs involontaires », appelée Secours-Chômage ou Secours C, secours distinct du Secours A, destiné aux nécessiteux de toute catégorie. Le Secours C, au contraire, était réservé aux ouvriers de l'industrie et du commerce. Il ne se limitait plus aux ouvriers appartenant à une caisse de chômage syndicale, et l'on n'exigeait plus naturellement d'effort de prévoyance ou d'épargne, de la part du bénéficiaire.

La création d'un secours spécial pour les ouvriers de l'industrie et du commerce en chômage donna lieu à bien des discussions; il y eut même une opposition assez vive au sein du Comité national. Il fut maintenu, cependant, pendant 52 quinzaines, jusqu'en août 1917, époque où l'on institua le « Secours alimentaire », qui s'étendait à toute la population et absorbait cinq sections de secours, avec le secours-chômage.

On sait que l'organisation du secours-chômage a été particulièrement étudiée et que tous les problèmes spécifiques de l'assurance-chômage (en dehors du calcul du risque) s'y sont présentés : définition du chômage involontaire indemnisable, calcul de l'indemnité en cas de chômage partiel, avec l'admission de gains immunisés, mesure de l'état de besoin, la surveillance et la répression des fraudes, modalités du paiement des indemnités, maniement des fonds et comptabilité, etc.

Tout ce travail ne fut pas perdu, car il est hors de doute que bien des traits de notre organisation actuelle proviennent directement du secours-chômage du temps de guerre.

L'armistice ne mit pas fin au chômage. Parmi les 2,634,849 personnes secourues par le « Secours alimentaire » au 31 décembre 1918, il y avait un grand nombre — environ 700,000 — d'ouvriers de l'industrie et du commerce sans travail. Le chômage augmenta encore pendant les premiers mois de 1919, le maximum se trouvant en février, et il fallut bien garder intégralement le secours alimentaire.

Ce n'est qu'en juillet 1919, que le secours alimentaire fut supprimé et que le secours-chômage fut rétabli. On commença par ne plus y admettre de nombreuses catégories de personnes : les artisans, les ouvriers agricoles, les cultivateurs, propriétaires ou locataires, fermiers, maraîchers, les négociants, commerçants, boutiquiers, les entrepreneurs, chefs d'industrie ou de commerce, les gens de service, domestiques, servantes, concierges, cochers, chauffeurs, femmes à journée, femmes de ménage, récreuses, lingères, couturières allant travailler à domicile, les journaliers, colporteurs, commissionnaires, les personnes exerçant des professions libérales, les forains, etc.

Les services du secours-chômage passèrent le 16 juin 1919 du Comité national au Ministère du Travail (Office de l'Assurance et de la Prévoyance sociales). Pendant plus d'un an, aucune nouvelle modification ne fut introduite dans le fonctionnement du secours-chômage. Mais, peu à peu, le chômage même diminuait. Tandis qu'en juin 1919, il y avait encore 992,221 personnes secourues, un an après, en juin 1920, il n'y en avait plus que 102,502.

Depuis le mois de mars, le gouvernement avait annoncé qu'il n'accepterait plus d'inscriptions nouvelles au secours-chômage à partir du 1^{er} juin 1920. En même temps, il faisait connaître qu'il se proposait d'encourager d'une manière exceptionnelle la prévoyance contre le chômage, « dont l'action doit se substituer graduellement à celle du secours ».

Il invitait les intéressés à s'affilier à une caisse d'assurance contre le chômage involontaire, et annonçait la création de caisses officielles dans les communes possédant un Fonds de chômage. Il promettait des subventions importantes (50 p. c. des cotisations), à condition que les caisses s'affilient à un Fonds de chômage et tiennent une comptabilité distincte, soumise au contrôle de l'Etat. Un arrêté ministériel du 29 septembre 1920 mit fin définitivement au service des secours aux chômeurs.

Cette propagande officielle en faveur de l'assurance volontaire contre le chômage fut extrêmement efficace. Elle arrivait au moment où une poussée sans précédent de la classe ouvrière faisait augmenter d'une façon inouïe l'effectif des syndicats. En donnant pour programme à ceux-ci de multiplier leurs œuvres de prévoyance, — mutualités et caisses de chômage, — le ministre J. Wauters savait qu'il consolidait l'organisation syndicale. Il excitait aussi l'émulation entre syndicats. Le résultat fut une multiplication des institutions contre le chômage. Tandis qu'avant la guerre, on ne comptait

que 20 Fonds de chômage et 101 communes affiliées, fin 1920, il y avait 89 Fonds groupant 627 communes. Le nombre de membres des caisses était en 1913 de 126,278; fin 1921, il atteignait le total de 800,000, qui n'a jamais été dépassé depuis.

D'autre part, à partir de la fin de 1920, commençait une crise économique profonde et générale. Partie d'Amérique dès le milieu de 1920, elle se répandit dans toute l'Europe, chez les vainqueurs de la Grande Guerre comme chez les vaincus. C'est de cette époque que date le grand chômage britannique, qui ne cessa de s'amplifier. La Belgique n'en ressentit les effets qu'un peu plus tard que les autres nations — comme ce fut le cas encore pour la crise actuelle. Mais elle n'en fut pas moins éprouvée. Un premier relevé du chômage eut lieu en novembre 1920 : il apprit que 35,628 chômeurs recevaient des indemnités des Fonds de chômage, et représentaient 7.2 pour cent des assurés. En mars 1921, soit en quatre mois, ces chiffres étaient devenus 210,641 chômeurs, formant 31.5 pour cent des assurés.

Mais avant cette date, le gouvernement avait pris des mesures pour parer à la crise. Il était évident que les caisses de chômage ne pourraient pas longtemps faire face à leurs obligations. Il fallait leur substituer, pour cette éventualité, un organisme central.

Le 30 décembre 1920, un arrêté royal créait le « Fonds national de Crise ». « En attendant qu'une loi règle son statut définitif, dit l'article 6, le F. N. C. est chargé de venir en aide aux chômeurs involontaires affiliés à une caisse de chômage agréée, victimes de crises industrielles et qui ne peuvent plus jouir des indemnités et des avantages accordés par leur association. » Sa fonction était essentiellement de permettre aux membres de caisses ayant épuisé leurs ressources et aux membres des caisses solvables qui, d'après les statuts de celles-ci, n'avaient plus droit à des indemnités; de continuer à bénéficier d'allocations qui leur étaient versées à charge de l'Etat. Celles-ci étaient fixées au début à 3 francs par jour ouvrable pour le chômeur, fr. 0.60 pour sa femme et pour chaque enfant de moins de 14 ans.

Le Fonds national de Crise était rattaché au Ministère du Travail, mais constituait un organisme autonome chargé de recevoir et de gérer les fonds que l'Etat consacrait au chômage. Il était dirigé par un Conseil d'administration composé de représentants des organisations patronales et ouvrières et de personnes indépendantes des unes et des autres.

Je ne suivrai pas toutes les modifications que onze années de fonctionnement ont apportées à l'organisation administrative de ce Fonds.

Mais le régime est resté essentiellement le même.

Nous sommes toujours sous le régime de la « liberté subsidée ». Des études assez poussées avaient été faites en 1920 et 1921 au sein de l'Association belge pour la lutte contre le chômage, et avaient abouti à la rédaction d'un projet de loi instituant l'assurance-chômage. M. Troclet en avait déposé un qui s'inspirait de ces travaux, mais qui comportait des dispositions particulières, le 11 juillet 1922. Mais il n'est jamais arrivé à la discussion à la Chambre.

Notre régime se définit donc comme une « assurance facultative, subventionnée par les pouvoirs publics », et sans aucune contribution patronale, qui se limite aux assurés volontaires, et a pour base leurs cotisations, mais devient, en temps de crise (ce mot entendu au sens large) et en cas de défaillance des caisses d'assurance, une forme d'assistance aux chômeurs qui ont fait preuve d'esprit de prévoyance.

On en peut résumer de la façon suivante l'organisation :

1. Elle repose tout d'abord sur les caisses d'assurance agréées par le Ministère.

Pour obtenir l'agrément, les caisses sont obligées de faire homologuer leurs statuts par une Commission permanente des caisses d'assurance, qui n'est autre que le Conseil d'administration du Fonds national de Crise. L'homologation n'est accordée que si les statuts contiennent toutes les prescriptions obligatoires prévues aux arrêtés organiques de l'assurance. Les modifications aux statuts doivent également être homologuées par la Commission. La plus grande variété existe dans les combinaisons de cotisations et d'indemnités et de catégories de membres. La Commission se préoccupe surtout de vérifier le rapport entre la cotisation prévue et l'indemnité promise par la caisse, de façon à assurer la viabilité de celle-ci. L'expérience acquise jusqu'à présent pourra servir un jour quand il s'agira de mesurer le risque de chômage dans les diverses professions.

Une fois la caisse agréée, elle doit accepter le contrôle établi par le gouvernement, et elle reçoit une subvention égale à 66 pour cent des cotisations versées par leurs membres. Cette subvention est liquidée par le ministre au F. N. C., où elle est inscrite au crédit de chaque caisse pour lui être remise à mesure des nécessités de son service. Le gouvernement aide, en outre, la caisse à couvrir ses frais d'administration.

Il y a quatre catégories de caisses :

a) Les caisses centrales, dont les membres sont répartis en un certain nombre de sections locales, tenant chacune leurs écritures séparément, mais pour compte d'une caisse unique, la Centrale, et d'après un règlement identique partout;

b) Les caisses autonomes, dont la comptabilité est tenue et centralisée au siège de la caisse;

c) Les caisses auxiliaires, celles dont les membres sont assurés en ordre principal à une caisse centrale ou autonome; elles allouent à leurs membres des indemnités qui complètent celles allouées en ordre principal;

d) Les caisses officielles (il y en a 18 aujourd'hui), instituées auprès des Fonds de chômage, et dont les statuts et l'organisation sont arrêtés par le ministre.

Les caisses des trois premiers types recrutent librement leurs membres (généralement des syndiqués); les caisses officielles sont tenues d'accepter l'affiliation de tout travailleur se trouvant dans les conditions requises pour bénéficier de l'assurance-chômage.

Au total, en janvier 1931, il y a 2,264 caisses primaires, groupant 695,795 membres.

Des prescriptions réglementaires sont imposées aux caisses primaires par les arrêtés royaux.

C'est ainsi qu'il y a 5 cas d'exclusion du chômage :

- 1° Ceux qui sont incapables de travailler et ceux qui ont 65 ans;
- 2° Ceux qui sont engagés dans une grève ou un lock-out;
- 3° Ceux dont le chômage est la conséquence directe d'une grève, s'il est établi que la grève a été déclarée d'accord avec eux et qu'ils ont un intérêt direct à la solution du conflit;
- 4° Ceux dont le chômage est la conséquence d'une grève destinée à soutenir une revendication étrangère à tout conflit d'ordre professionnel et qui donnent ou appartiennent à un groupement qui donne aux grévistes un appui;
- 5° Les chômeurs qui, définitivement congédiés de leur emploi, refusent d'accepter un emploi nouveau auquel ils sont aptes, si les conditions de travail offertes correspondent aux conditions usuelles de la région.

Dans tous les cas de chômage volontaire, l'assuré ne reprend ses droits qu'un mois après que sa volonté de reprendre le travail a été établie.

Il y a une condition de stage : il faut être régulièrement inscrit à une caisse depuis un an pour en recevoir une indemnité.

Mais un arrêté du 25 octobre 1930 a réduit ce stage à six mois pour les ouvriers qui s'inscriraient avant le 31 décembre 1930 : 55,000 à 60,000 ouvriers en ont profité.

Un « délai de carence » est prévu : le minimum du délai de carence à déterminer par le règlement de toute caisse est d'un jour par mois.

Auparavant, il fallait toujours au moins un jour par semaine.

Les dimanches, jours de fêtes légales ou locales ni les congés compensatoires ne sont pas indemnisés.

L'assuré qui a interrompu pendant 13 semaines le paiement de ses cotisations est rayé d'office (sauf exceptions).

Le montant des indemnités à payer aux chômeurs, y compris les indemnités éventuelles de la caisse auxiliaire et les subventions des pouvoirs publics, ne peut excéder les deux tiers du salaire. Toutefois, cette limite est portée aux trois quarts pour le chef de famille de trois enfants au moins à charge (de moins de 14 ans ou de moins de 16 ans fréquentant un établissement d'instruction professionnelle).

2. Viennent ensuite les Fonds de chômage communaux et intercommunaux.

Ils ont, comme avant la guerre, pour fonction de recevoir des provinces et des communes les fonds destinés aux majorations d'indemnités; mais ils reçoivent, en outre, les fonds destinés aux caisses

par le F. N. C. et les répartissent entre elles. Ils exercent le contrôle sur les caisses, vérifient la réalité et le caractère involontaire du chômage indemnisé.

C'est au Fonds de chômage que les chômeurs viennent présenter — souvent deux fois par jour — leurs cartes de contrôle.

Les Fonds de chômage reçoivent de l'Etat un subside proportionnel à l'importance de leurs opérations.

70 Fonds ont fonctionné en 1928 et 1929. Ils groupaient 1,318 communes et contrôlaient les opérations de 2,264 caisses (autonomes et sections de centrales).

3. Enfin, vient le Fonds national de Crise.

Celui-ci n'est alimenté que par des subventions de l'Etat. On a prévu des « souscriptions et toutes autres contributions volontaires » ; mais, à ma connaissance, il n'y en a pas encore eu.

Il prend à sa charge :

1° Les indemnités réglementaires aux membres chômeurs des caisses épuisées — c'est-à-dire qui ne se trouvent plus en état de faire face à leurs obligations statutaires vis-à-vis de leurs membres. Dans ce cas, le Fonds examine la situation et les circonstances qui l'ont créée, et peut prendre la caisse en charge.

En principe, le taux de ces allocations — qui sont les allocations « principales » — est le même que celui prévu par les statuts de la caisse de chômage ; mais il ne peut, toutefois, dépasser :

a) 9 francs pour les chômeurs chefs de famille et les célibataires, veufs ou divorcés sans enfant âgés de plus de 25 ans (il y a des caisses qui donnent jusque 15 francs (Verviers, par exemple) ;

b) 7 francs par jour pour les chômeurs célibataires, veufs ou divorcés sans enfant de moins de 25 ans ;

c) 7 francs par jour pour les chômeuses mariées qui ne sont pas chefs de famille ;

2° Des allocations pendant 30 jours aux chômeurs ayant épuisé leur droit aux indemnités des caisses, mais à la condition qu'ils soient en état de besoin.

La plupart des caisses limitent à 50 ou 60 jours le paiement de leurs indemnités. C'est pour prolonger d'un mois ou 30 jours cette indemnisation que le Fonds national de Crise verse ces allocations.

Mais sur requête motivée par l'état de crise dans une industrie déterminée et par l'impossibilité d'occuper ailleurs dans des conditions acceptables les chômeurs qui en relèvent, le ministre, sur avis du Conseil d'administration du Fonds national de Crise, peut proroger le bénéfice des allocations au delà du trentième jour.

Ce sont les allocations prorogataires.

En principe, le Conseil a pris pour règle de ne pas dépasser 125 jours de prorogation.

Il a décidé, en outre, qu'il devrait toujours, au bout de 125 jours, y avoir un mois pendant lequel les indemnités cesseraient.

Ceci, afin d'interrompre le versement de ce qui pour beaucoup pourrait être considéré comme une pension alimentaire — et de faire chercher de l'ouvrage;

3° Depuis l'origine, et par tradition de ce qui se faisait au Secours-Chômage du Comité national, le Fonds national de Crise verse des allocations familiales aux chômeurs indemnisés par leur caisse ou par le Fonds national de Crise si leurs ressources sont inférieures à un barème établi par arrêté ministériel, sur avis du Conseil d'administration.

Les allocations familiales sont aujourd'hui :

De fr. 3.50 pour l'épouse ménagère;

Et de 3 francs par enfant de moins de 14 ou de moins de 16 ans fréquentant un établissement d'instruction professionnelle.

Toutes ces allocations ne sont accordées que pour les jours ouvrables; les fêtes légales et locales ne sont pas prises en considération.

Elles sont calculées par semaine : 6 jours de chômage donnant lieu à 6 allocations, mais 3 jours à 2 allocations, 2 jours à une allocation, 1 jour à rien.

Le samedi de la semaine anglaise est compté comme un jour.

Naturellement, les allocations sont suspendues en cas de grève et de lock-out et de leurs conséquences directes.

Pour intéresser les caisses elles-mêmes à la répartition équitable des allocations du Fonds national de Crise, 15 pour cent du montant de ces allocations doivent être remboursés par elles. Mais, en ce qui concerne les caisses épuisées, pendant leur prise en charge par le Fonds national de Crise, elles sont libérées de cette obligation.

De même, les communes doivent rembourser 10 pour cent des allocations consenties à leurs habitants. La loi du 26 décembre 1930 a renforcé cette obligation en contraignant toutes les communes à s'affilier au Fonds national de Crise.

En résumé, le Fonds national de Crise est en quelque sorte une banque de dépôt des caisses de chômage. Il reçoit les subventions de l'Etat, les répartit entre les caisses à mesure de leurs besoins, retient, quand elles ne sont pas épuisées, 15 pour cent des allocations versées par lui.

Au point de vue administratif, on ne saurait trop répéter que le Fonds national de Crise est un modèle. Le travail y est énorme. La comptabilité y est tenue à jour rigoureusement. Tout s'opère par virements; aucun maniement d'argent n'a lieu au siège social. Les frais d'administration sont incroyablement minimes. Le personnel, de 21 employés en 1921, a été réduit à 7 employés. On vient de l'augmenter, par suite de la crise actuelle, d'un huitième employé temporaire. Je me plais à rendre à M. Grignard, le directeur général du Fonds national de Crise, un public hommage.

Mais on n'aurait pas une vue complète de l'organisation de l'assurance-chômage, si l'on ne disait pas un mot de la participation des provinces et des communes.

Les provinces interviennent, selon des modalités fort différentes. Elles subventionnent les Fonds de chômage, ou les caisses de chômage, et parfois les deux; parfois, enfin, elles versent des majorations aux chômeurs individuellement.

Quant aux communes, leur modes d'intervention sont aussi fort variés. La plupart donnent des majorations sur les indemnités payées par les caisses.

Ces majorations sont, par exemple :

De 25 pour cent des indemnités, sans maximum;

Ou de 100 pour cent sur les 8, les 6 ou les 4 premiers francs d'indemnité;

Ou 60, 50, 25 pour cent sur un certain nombre de francs d'indemnité.

Pour vous donner un exemple, voici le détail de l'indemnisation de deux chômeurs de Liège, l'un célibataire, l'autre marié et père de deux enfants :

La ville de Liège intervient en faveur des caisses de chômage, conformément aux statuts du Fonds, à raison de 25 pour cent des huit premiers francs de chaque indemnité statutaire payée à ses administrés, et ce à concurrence de 60 indemnités par année pour chaque chômeur.

L'intervention est donc de 3 francs maximum par journée indemnisée.

En outre, elle alloue, depuis le 1^{er} décembre 1930, aux chômeurs complets (4 jours de chômage par semaine) ayant épuisé leur droit statutaire et indemnisés à charge du Fonds national de Crise, un supplément d'indemnité égal à 20 pour cent de l'allocation totale du Fonds national de Crise. Donc, pour un célibataire de plus de 25 ans, ce supplément est de 9×20 p. c. = fr. 1.80 et pour un chômeur marié père de deux enfants, il est de $(9 + 3.50 + 6) \times 20$ pour cent = fr. 3.70 par jour.

Des 114 communes affiliées au Fonds, 60 allouent le même supplément aux mêmes conditions. Toutefois, à Liège, ce supplément est payé directement aux chômeurs par le Service de la Prévoyance sociale; pour les autres communes, il est payé, comme l'indemnité principale, par l'intermédiaire des caisses de chômage et du Fonds.

La Province intervient en faveur des caisses de chômage à raison de 35 pour cent des dix premiers francs de chaque indemnité statutaire, soit donc à raison de fr. 3.50 maximum par journée indemnisée.

Le Conseil provincial tiendra sous peu une session extraordinaire pour examiner notamment la situation des chômeurs. Il sera probablement saisi d'une proposition tendant à accorder un supplément d'indemnité égal à 10 pour cent de l'allocation du Fonds national de Crise aux chômeurs indemnisés à charge de cet organisme.

L'indemnité statutaire varie d'une caisse à l'autre. Prenons, comme exemple, l'indemnité journalière payée à un chômeur de la Centrale des Métallurgistes, qui compte le plus grand nombre d'assurés, et, en ce moment, le plus grand nombre de chômeurs.

Le chômeur marié, père de deux enfants, touche par jour :

a) Pendant la période d'indemnisation statutaire :

Fr. 10.50 de la caisse nationale (10 francs pour l'assuré et fr. 0.50 pour le deuxième enfant);

Fr. 5.— de la caisse auxiliaire (4 francs pour l'assuré, fr. 0.50 pour l'épouse et fr. 0.50 pour le premier enfant);

Fr. 9.50 en allocations familiales du Fonds de Crise;

Soit fr. 25.—

b) Lorsque la caisse est prise en charge par le Fonds de Crise :
Même indemnité.

c) Lorsque le chômeur a épuisé son droit statutaire :

Fr. 18.50 du Fonds national de Crise;

Fr. 3.70 de la commune, s'il chôme au moins quatre jours par semaine et s'il habite une commune allouant le supplément de 20 pour cent;

Soit fr. 22.20.

Si la Province décide d'allouer 10 pour cent de majoration dans ce dernier cas (c), l'indemnité journalière sera de 22.20 + 1.85 = fr. 24.05.

Vous le voyez, les indemnités sont extrêmement raisonnables et ne sont pas de nature à faire refuser du travail par le chômeur.

Je ne voudrais pas manquer de vous dire quelques mots sur le rôle du Fonds national de Crise en matière de conciliation.

C'est une idée originale qui a inspiré l'arrêté royal du 5 mai 1926. M. Joseph Wauters y a associé le paiement des indemnités de chômage et la prévention des conflits du travail : en imposant la réflexion à ceux qui pensent faire grève ou lock-out et en les obligeant à faire, devant des comités paritaires, un exposé de leurs griefs.

Cet arrêté institue contre ceux qui ne voudraient pas suivre ces suggestions deux pénalités :

Contre le patron qui provoque un conflit en modifiant les conditions de travail, en considérant ses ouvriers comme chômeurs involontaires, ayant droit, par conséquent, aux indemnités de chômage;

Contre les ouvriers qui partent en grève sans avoir porté le conflit devant le Comité officiel de conciliation, en les privant pendant un an du privilège précédent.

Sans doute, ces sanctions sont quelque peu boiteuses, mais il est incontestable que depuis la mise en vigueur de ce régime, un effort d'éducation a été accompli dans le monde industriel, et que les conflits intempestifs et irréfléchis diminuent.

Vous attendez maintenant, Messieurs, que je vous fournisse quelques chiffres de nature à vous renseigner sur les résultats financiers et économiques de notre assurance-chômage.

Tout d'abord, le nombre de chômeurs.

Il y a aujourd'hui, en janvier 1931, 695,795 assurés, soit 700,000, soit un peu moins de la moitié des ouvriers.

Chômeurs complets : 77,181, soit 11.1 pour cent (contre 9.2 pour cent en décembre 1930 et 3.5 pour cent en janvier 1930).

Chômeurs intermittents : 112,784, ou 16.2 pour cent (contre 17 pour cent en décembre 1930).

Le nombre des chômeurs intermittents diminue, mais celui des complets augmente!

Cette statistique est beaucoup moins intéressante que celle des journées perdues, qui nous indique :

2,437,082 journées, soit 875 par mille assurés et par semaine en janvier 1931, contre 2,168,813 journées, soit 629 par mille assurés et par semaine en décembre 1930.

La *Revue du Travail* de février 1931 a publié un diagramme intéressant. Il prend pour base la moyenne des journées de chômage des années 1921 à 1930 et indique mois par mois le nombre de journées constatées. Il est accompagné d'une « analyse sommaire » qui en explique les particularités. On trouvera ci-après, à l'annexe I, ce diagramme et son analyse.

Je crois intéressant de vous donner quelques indications sur les régions du pays et sur les industries les plus atteintes par le chômage. (Voir annexe n° 2.)

Mais l'objet de toutes les préoccupations aujourd'hui est le coût de l'indemnisation du chômage.

Partons d'abord d'une année de grande prospérité, où le chômage est très réduit : 1929.

1. Les indemnités payées par les caisses se montaient à fr. 24,556,224.31, soit fr. 38.40 par assuré.

Cette année-là, le montant des cotisations des membres était de fr. 22,861,669.41, soit fr. 35.50 par assuré.

2. Les frais d'administration des caisses se montaient à 4 millions 119,818 fr. 29, soit fr. 6.45 par assuré.

3. Les subsides comptabilisés dans l'année (qui ne sont pas tous les subsides se rapportant à l'année en question) étaient :

Pour l'Etat, de fr. 15,539,800.61

Pour les provinces, de 1,636,868.58

Pour les communes, de 817,150.37

Mais nous savons, d'autre part, que les provinces avaient payé comme subsides pour les chômeurs : fr. 3,483,705.37 et les communes : fr. 7,413,900.15.

On retiendra que sur les 3,555,763 journées de chômage constatées en 1929, les trois quarts, ou 2,636,640, avaient été indemnisées par les caisses, avec le concours des pouvoirs publics.

Quant aux dépenses du Fonds national de Crise, je n'ai pas besoin de dire qu'elles augmentent avec une grande rapidité, du moment qu'il prend en charge un grand nombre de caisses, c'est-à-dire du moment que l'assistance se substitue à l'assurance proprement dite.

Pendant les trois premiers trimestres de 1930 (les seuls dont les comptes soient complets), le Fonds a dépensé fr. 32,974,603.75. On pourra voir dans un tableau annexé (n° 3) le détail, par caisse, des indemnités principales (et prorogataires) et des indemnités familiales.

Mais, d'octobre 1930 au 18 mars, les débours du Fonds de Crise aux Fonds de chômage se sont montés à fr. 108,366,591.20.

Vous savez que les Chambres lui ont alloué, en juin 1930, un crédit de 40 millions; en janvier 1931, un nouveau crédit de 60 millions et en février, un autre de 100 millions, soit au total 200 millions pour l'année de pleine crise. Tout le monde voudrait savoir si ces sommes sont suffisantes. Mais personne au monde ne pourrait le dire.

Il est bon de rappeler qu'en 1921, année aussi de crise intense, le Fonds de Crise a dû dépenser 128 millions en onze mois, et qu'en 1922, il a encore décaissé 43 millions. Mais, à cette époque, le dollar ne dépassait pas 12 francs, soit le tiers de ce qu'il vaut aujourd'hui. Les sommes en question représenteraient donc respectivement $384 + 129 = 513$ millions.

Au point de vue de la trésorerie, laissez-moi faire remarquer que si l'on avait laissé au Fonds de Crise la réserve qu'il avait accumulée jusqu'en 1926-1927, il aurait pu réduire les demandes de crédit actuelles.

Je n'ai parlé jusqu'à présent que du chômage et de son indemnisation, par l'assurance mutuelle libre et l'assistance de crise.

Mais il importe de rappeler que le placement des ouvriers est étroitement lié à ces institutions pour lutter contre le chômage.

Nous avons des bourses officielles de chômage et des bourses professionnelles qui fonctionnent dans tous les centres importants. Tout chômeur doit obligatoirement y être inscrit et accepter le travail offert quand il y est apte et que les conditions sont celles d'usage dans la région.

Le Conseil d'administration du Fonds de Crise vient d'insister sur la nécessité de coordonner les travaux de ces bourses, qui vont avoir à agir surtout au moment de la reprise du travail.

Je n'aborde pas la vaste question des remèdes au chômage : grands travaux, réduction de la durée du travail, crédit aux industries employant des chômeurs, etc. Ce n'est pas mon sujet.

En conclusion, nous pouvons nous demander si nos institutions sont efficaces et nous permettent de faire face aux nécessités du moment.

Je n'hésite pas à répondre affirmativement.

Mais j'ajoute immédiatement que c'est à la condition que, de part et d'autre, on ait de la sagesse : il ne faut pas accentuer, exagérer la psychose de crise qui paraît atteindre toutes les classes de la société.

Les patrons, d'abord, ne doivent pas, sous prétexte qu'il y a un Fonds de Crise, y renvoyer facilement leurs ouvriers.

Les ouvriers, ensuite, doivent se garder de considérer l'indemnité de chômage comme une pension qui doit toujours durer, ni renforcer les exigences syndicalistes. Il faut qu'un ouvrier puisse changer de métier, puisse se déplacer.

Les pouvoirs publics, Etat, provinces, communes, ne doivent pas se laisser influencer par un néfaste électoralisme. A mon avis, il n'y a pas lieu actuellement d'augmenter le taux des indemnités de chômage.

De terribles exemples nous ont montré, chez nos voisins, la voie qu'il ne fallait pas suivre.

J'aime à déclarer que je reste un partisan convaincu de l'assurance-chômage, mais que je ne comprendrais pas qu'on l'instituât dans notre pays sans la débarrasser des graves inconvénients qui existent en Angleterre et en Allemagne.

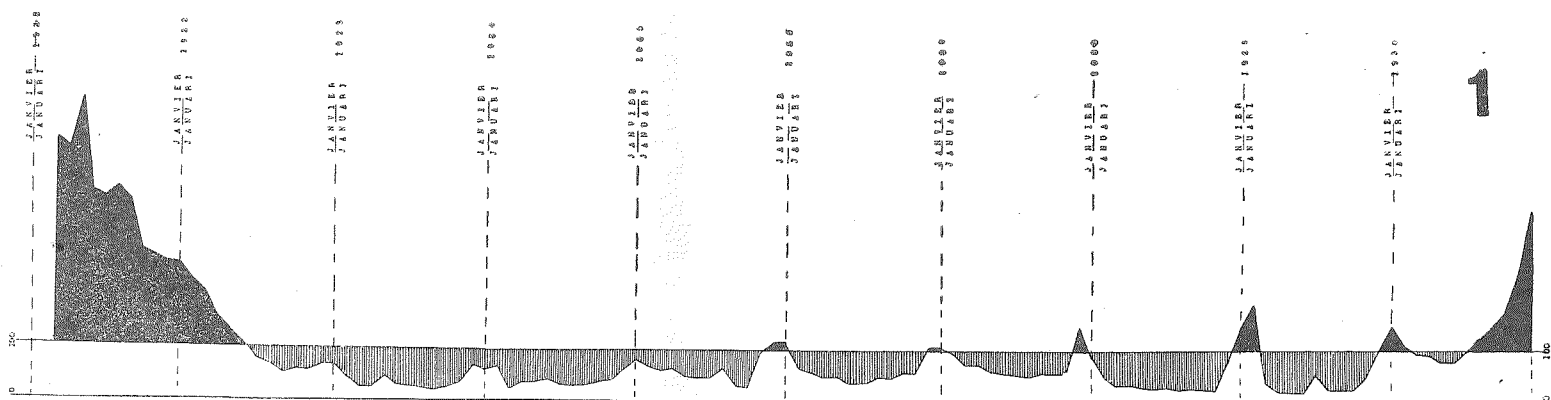
CHOMAGE

1921

CHOMEURS COMPLETS

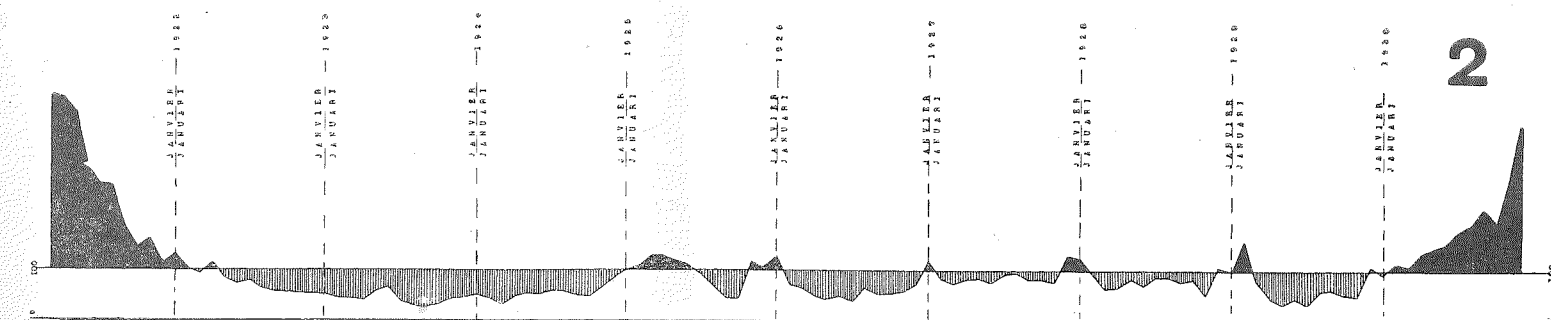
1930

1



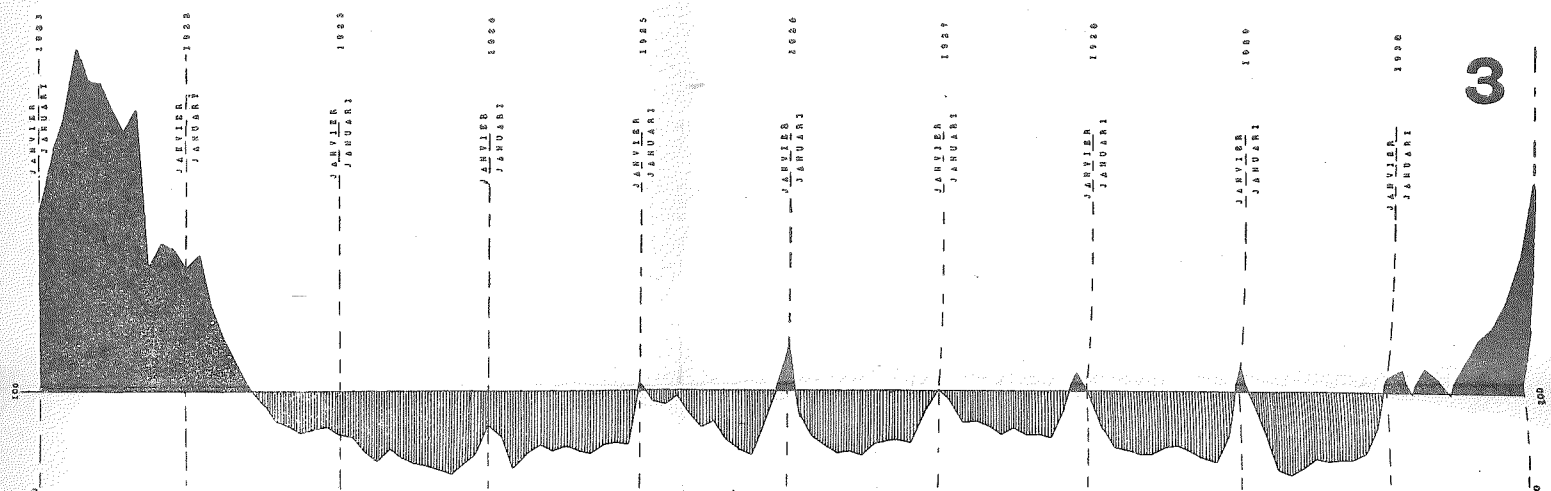
CHOMEURS INTERMITTENTS

2



JOURNEES DE CHOMAGE CONSTATEES

3



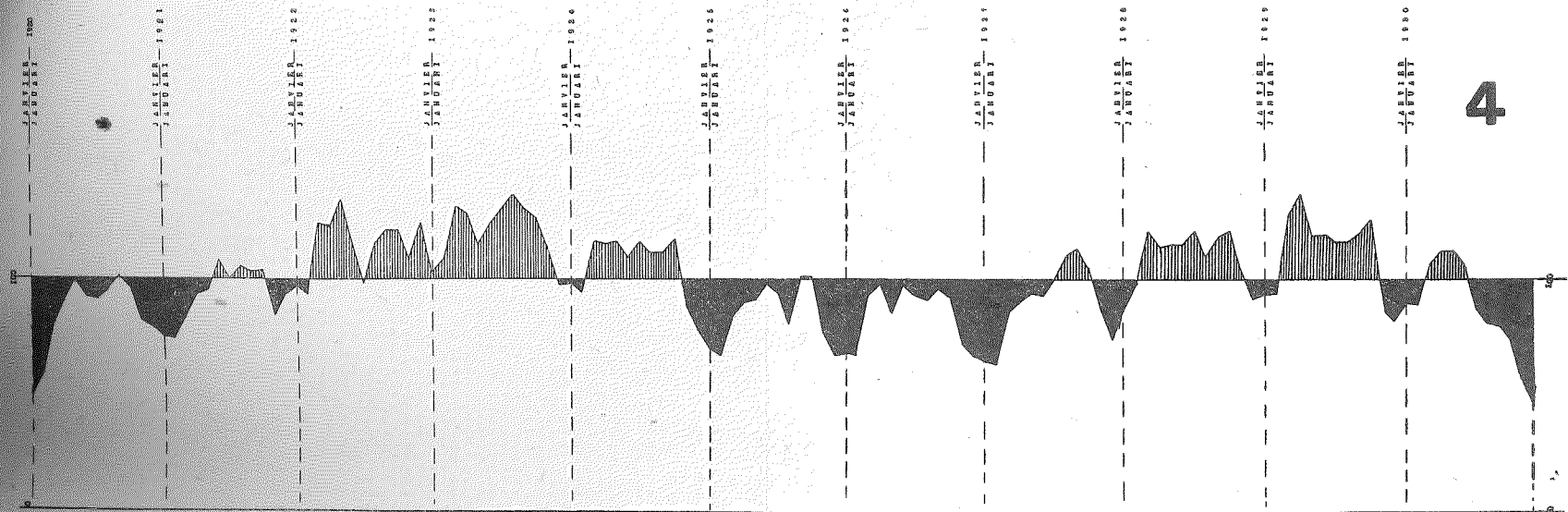
PLACEMENT

1920

PLACEMENT DE MAIN-D'ŒUVRE MASCULINE

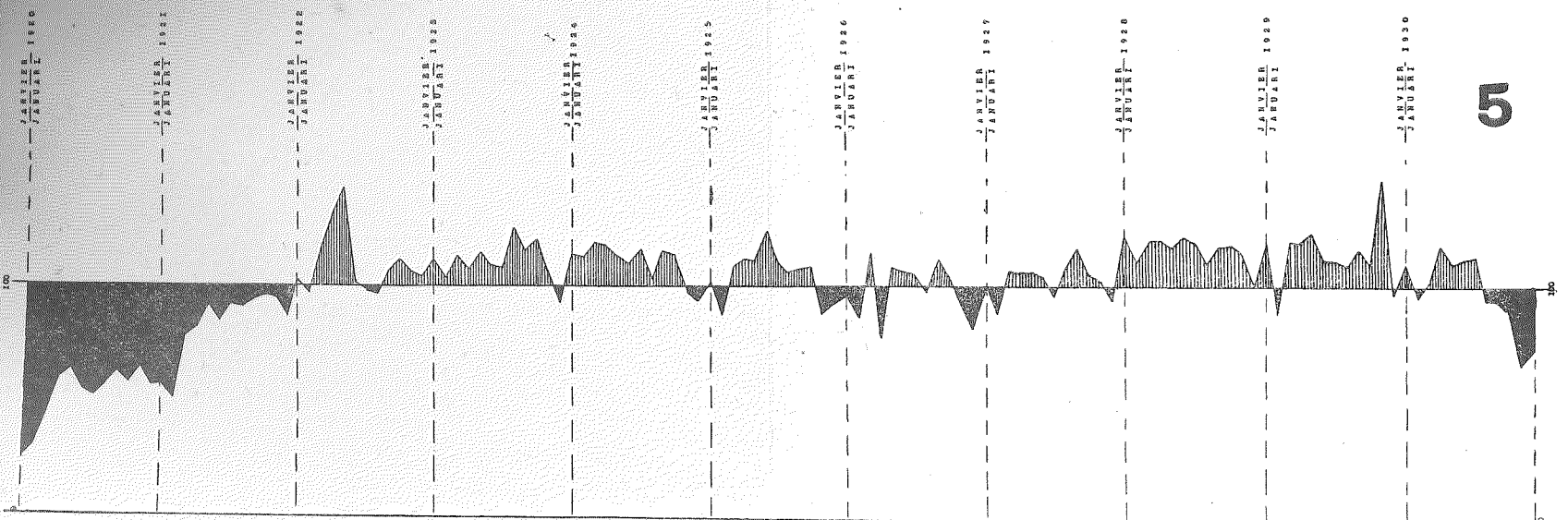
1930

4



PLACEMENT DE MAIN-D'ŒUVRE FEMININE

5



Rapport entre la moyenne générale (100) pour toute la période envisagée et la moyenne particulière à chaque mois.
N. B. — Les périodes favorables sont hachurées, les périodes défavorables sont teintées en noir.

ANNEXE I

Analyse sommaire des graphiques du chômage et du placement

1920. — Aucun rapprochement intéressant ne peut être fait puisque l'assurance-chômage n'était pas organisée à cette époque. Si les Bourses du Travail réalisent très peu de placements de main-d'œuvre féminine cette année et même l'année suivante, cela tient essentiellement au fait qu'on n'en était qu'à la période d'organisation du placement gratuit.

1921. — Pendant les mois de la bonne saison, un progrès sérieux est enregistré pour le placement de la main-d'œuvre masculine et ce malgré la crise intense dans l'industrie.

1922. — On constate qu'à ce moment la crise est conjurée et que la courbe des chômeurs complets (1) et intermittents (2), qui avait été déficitaire par rapport à la moyenne, s'inscrit en dessous de cette dernière. La courbe des journées (3) suit le même mouvement et le placement de main-d'œuvre masculine sera favorable jusqu'à fin 1923. La forte pointe de placement en main-d'œuvre féminine en mars-avril est due essentiellement aux opérations dans l'industrie hôtelière.

1923. — Année favorable sous tous rapports, ne présente rien de caractéristique, le ralentissement du placement en fin d'année est purement saisonnier.

1924. — Après un début très favorable, les courbes du chômage se relèvent légèrement et, en fin d'année, apparaissent comme défavorables. On voit s'amorcer une crise de *short time* qui apparaît à la courbe 2 et qui affecte plus spécialement les groupes des métaux, textiles, peaux et cuirs, tabac et transport.

1925. — La crise de *short time* se développe pour atteindre son point culminant en mars-avril; dès le mois de juin, la situation est redevenue à peu près normale; mais, vers la fin de l'année, une mauvaise période s'annonce pour le placement de la main-d'œuvre masculine: il faudra attendre le mois de juin 1927 pour voir disparaître la courbe défavorable. La courbe pour la main-d'œuvre féminine ne suit pas aussi nettement ce mouvement, mais apparaît comme très irrégulière et sujette à de nombreuses fluctuations.

1926. — La courbe du chômage semble stabilisée, un peu plus près de la moyenne qu'en 1922-1924: seuls les mois les plus durs de l'hiver donnent une courbe très légèrement défavorable.

1927. — Une hausse légère des moyennes du chômage se marque pendant toute l'année, avec en hiver la pointe saisonnière habituelle.

1928. — L'activité générale semble rétablie, et à une baisse sérieuse des courbes du chômage correspond une hausse marquée

des opérations des Bourses du Travail. L'hiver, une fois de plus, entraîne par sa rigueur une légère pointe de chômage, rapidement corrigée d'ailleurs.

1929. — Les courbes sont des plus favorables, influencées peut-être par la préparation des expositions.

1930. — Alors que la crise mondiale se dessine peu à peu à l'étranger, la Belgique se maintient au début de l'année aux environs des moyennes générales. On note toutefois la hausse lente et continue de la courbe du chômage intermittent; dès le début de l'année, la courbe des journées perdues apparaît comme défavorable par rapport à la moyenne; pour les chômeurs complets, ce sera brusquement en août que commenceront à se faire sentir les effets de la crise. Par voie de conséquence, on constate à la même époque une chute brusque des courbes pour le placement qui, en fin d'année, se montrent très défavorables.

ANNEXE II

Liste établie par région des industries atteintes et non atteintes par la crise.

RÉGIONS	Industries les plus importantes	Remarques sur l'activité
Région bruxelloise Vallée de la Senne : de Hal à Vilvorde.	Industries de luxe. Métallurgie. Chaussures. Alimentation (brasser.) Professions diverses bâtiment. Vêtement.	Chômage très accentué. D'après statist. 16 %. Fortement atteinte. Pas de chômage. Peu active.
Brabant wallon.	Métallurgie.	Chômage mais très peu.
	Textile. Papeterie. Agriculture.	Activité en dessous normale.
Hageland. Louvain-Aerschot.	Métallurgie, matériel roulant. Chaussures. Alimentation (brasser.) Agriculture. Bâtiment (construct.).	Très atteinte par la crise Pas de chômage. Pas de chômage.
		Chômage important.
		Peu active.
		Pas de chômage.
		Pas de chômage.
		Chômage très accentué.
Régions : Anvers, Malines-Boom et les rives du Rupel.	Transport (port). Diamantaire. Alimentation. Métallurgie (aut.-mot.). Bâtiment (construct.). Pierre (briqueterie). Tabac. Vêtement, Industrie du meuble. Papeterie.	Chôm. 25 % des effect. Chôm. 1/3 des effect. Pas de chômage. Très atteinte par la crise Fortement atteinte. Chômage très accentué. Très peu de chômage. Chômage, mais très peu. Grand chômage. Très peu de chômage.
La Campine anversoise.	Livre et papeterie. Pierre et cimenterie. Usines de prod. chimiq. Chaussures Textile. Brosseries.	Très peu de chômage. Chômage intensif. Très atteintes. Peu ou pas de chômage. Fortement atteinte. Chômage, mais très peu.

RÉGIONS	Industries les plus importantes	Remarques sur l'activité
La Campine anversoise.	Métallurgie (zinc). Verreries. Agriculture.	Grand chômage. Chômage quasi total. Pas de chômage.
Les Polders.	Agriculture.	Pas de chômage.
Centre et Bassin de Charleroi.	Métallurgie : Construction Laminoirs. Matériel roulant. Verrerie. Faïencerie (La Louvière) Charbonnage. Chaussures.	Chômage intensif. Chômage intensif. Chômage intensif. Chômage très important Fortement atteinte. Très peu de chômage. Chômage important.
Les Ecaussines- Lessines et Braine-le-Comte.	Pierre et céramique : Petit granit. Porphyre. Chaux. Allumettière. Construction métallurg. Textile (filatures).	Chômage très important Chômage très important Chômage très important Usine fermée. Chômage important. Grand chômage.
Le Borinage.	Métallurgie (constr.). Charbonnage. Produits réfractaires.	Chômage intense. Peu de chômage. Grand chômage.
Tournaisis.	Chaux et ciment. Tonnellerie. Textile bonneterie.	Chômage très important Chômage intensif. Grand chômage.
Région de Liège.	Métallurgie : Laminoirs zinc. Construction. Matériel roulant. Armes à feu. Autos-motos. Charbonnage. Verrerie (cristallerie). Bâtiment (construct.). Pierre (Sprimont). Vêtement. Alimentation (brasser).	Chômage très intense. Chômage très intense. Chômage très intense. Chômage très intense. Chômage très intense. Peu de chômage. Grand chômage. Grand chômage. Grand chômage. Grand chômage. Pas de chômage.
Eupen-Malmédy.	Textile. Tannerie. Alimentation.	Chômage très important Chômage très important Pas de chômage.

RÉGIONS	Industries les plus importantes	Remarques sur l'activité
Verviers-Stavelot.	Textile. Tannerie et corroirie. Chaussures. Professions du bâtim.	Chômage très important Chômage très important Chômage très important Chômage très important
Pays de Herve.	Cordonnerie. Alimentation (fromag.). Produits agricoles.	Chômage important. Pas de chômage. Pas de chômage.
La Hesbaye.	Agriculture.	Pas de chômage.
Hautes-Fagnes et Ardenne.	Industries forestières.	Pas de chômage.
Huy-Condroz.	Papeterie. Métallurgie : Zinc. Forges. Distillerie. Tannerie.	Chômage très important Chômage très important Chômage très important Pas de chômage. Chômage important.
Région gantoise.	Textile en général. Métallurgie. Horticulture. Alimentation. Industries diverses et bâtiment.	Chômage très important Chômage très important Pas de chômage appar. Pas de chômage. Chômage très important
Pays de Waes.	Textile (bonneterie). Saboterie. Agriculture.	Chômage très intense. Pas de chômage appar. Pas de chômage.
Région de la Dendre : Grammont-Ninove, Termonde-Alost.	Textile en général. Pantouflierie. Allumetiere. Cigarière. Professions du bâtim.	Chômage intense. Chômage intense. Chômage intense. Pas de chômage appar. Chômage très intense.
Tamise-Rupelmonde.	Vannerie. Textile Briquetière.	Chômage très prononcé. Chômage très prononcé. Chômage très prononcé.
Bruges et le littoral.	Métallurgie (matériel roulant). Travaux de port (trans- port). Cordonnerie.	Grand chômage. Grand chômage. Grand chômage.

RÉGIONS	Industries les plus importantes	Remarques sur l'activité
Bruges et le littoral.	Industrie de luxe (dentelles). Ameublement et divers. Agriculture et alimentation.	Pas de chômage apparent Grand chômage. Pas de chômage.
Courtrais.	Textile en général (lin). Chaussures. Meubles et ameublem. Brosserie. Tuilerie.	Chômage important. Chômage important. Chômage important. Chômage important. Chômage important.
Roulers-Thielt.	Textile en général (jute) Chaussures. Agriculture.	Chômage prononcé. Chômage prononcé. Pas de chômage appar.
Région frontière Sud de la Flandre.	Textile. Meubles (chaises). Tabac (culture). Usines de caoutchouc. Agriculture et aliment.	Chômage prononcé. Chômage prononcé. Pas de chômage appar. Pas de chômage appar. Pas de chômage appar.
Hasselt.	Charbonnage. Alimentation (distiller.) Tabacs, cigares. Agriculture.	Peu ou pas de chômage. Pas de chômage. Pas de chômage. Pas de chômage.
Sud du Limbourg.	Tannerie. Alimentation (sucr.) Commerce de bois. Chaussures. Produits agricoles.	Pas de chômage. Pas de chômage. Pas de chômage. Pas de chômage. Pas de chômage.
La Campine limbourgeoise.	Agriculturé. Tabac.	Pas de chômage. Pas de chômage.
Namur-Gembloux.	Verreries. Coutellerie. Tannerie. Glacerie. Poterie, faïence, porcelaine. Machines agricoles. Agriculture.	Chômage important. Pas de chômage appar. Pas de chômage appar. Chômage important. Chômage important. Pas de chômage. Pas de chômage.
Luxembourg.	Industries forestières. Tannerie. Produits agricoles.	Pas de chômage appar. Pas de chômage appar. Pas de chômage appar.

Les industries importantes atteintes par la crise sont :

- | | | |
|-------------------------|---|--|
| 1° La métallurgie..... | { | Construction.
Matériel roulant.
Laminoirs.
Autos-motos.
Armes à feu. |
| 2° La textile | { | Lin.
Draperie.
Coton.
Fil.
Bonneterie. |
| 3° La verrerie | { | Glacerie.
Gobeletterie.
Cristallerie. |
| 4° La pierre céramique | { | Petit-granit.
Porphyre.
Cimenterie.
Chaux.
Calcaire.
Grès.
Faïencerie. |
| 5° Bâtiment..... | { | Construction.
Ameublement.
Divers. |
| 6° Le diamant | { | Diamanterie.
Bijouterie. |
| 7° Le transport | { | Dockers.
Ouvriers des-Nations. |
| 8° Cuir et peaux | { | Tannerie.
Cordonnerie.
Corroirie. |
| 9° Le vêtement | { | La couture.
Fourrure. |
| 10° Industries diverses | { | Ouvriers de fabrique.
Professions sans spécialité. |

* * *

Industries importantes non-atteintes par la crise :

- 1° L'alimentation;
- 2° Les charbonnages;
- 3° Le tabac;
- 4° L'agriculture.

ANNEXE III

Relevé des allocations des Fonds national de crise payées au cours des trois premiers trimestres 1930

(Classées par caisse et industries.)

Dénomination des caisses de chômage	Allocations		
	Principales	Familiales	Totales
Industries diverses.			
Union Centrale belge des Travailleurs des Services publics 17, rue Joseph Stevens, BRUXELLES	2,734.—	4,643.—	7,377.—
Christene Verbond van Beambten en Arbeiders in Openbare Diensten, 109, rue Nationale, ANVERS	2,331.—	1,751.—	4,082.—
Syndicat chrétien des Ouvriers de fabriques et Industries diverses, 19, rue Pletinckx, BRUXELLES	135,581.—	437,318.68	572,899.68
Centrale der Liberale Vakbonden, « Vrijheidsliefde », 20, Oudbrug, GAND	8,913.—	31,929.25	40,842.25
Centrale der Liberale Vakbonden, Provincie Antwerpen, Ossenmarkt, ANVERS.....	96,942.—	117,332.—	214,274.—
Nationale Centrale Liberale Vakbonden, Kalandenberg, 6, GAND	99,112.50	265,469.15	364,581.65
Nationaal Syndikaat der Burgerlijke Werklieden van het Ministerie van Landsverdediging, ANTWERPEN	18.—	592.—	610.—
Onze vakbelangen, ANVERS.	—	303.50	303.50

Dénomination des caisses de chômage	Allocations		
	Principales	Familiales	Totales
Industries diverses (suite).			
Caisses officielles (15).....	20,284.—	34,464.—	54,748.—
Gemengde Vakverenigingen van Verzekering tegen on- vrijwillige werkloosheid, WIL- LEBROECK.	—	1,526.—	1,526.—
Syndicat national des Employés de Belgique, BRUXELLES.	4,872.—	6,963.—	11,835.—
Syndicat chrétien des Chemins de fer, Postes, Marine, Télé- phones et Télégraphes, BRU- XELLES	656.—	2,743.50	3,399.50
Werkloozenkes «Help U Zelve», TIRLEMONT	815.—	6,260.50	7,075.50.—
Werkliedenbond der Raffinerie Tirlemontoise, TIRLEMONT	—	152.—	152.—
Vakvereniging Helpt Elkan- der, COURTRAI	17,870.—	85,770.80	103,640.80
Vrije Kristene Demokraten Werkliedenbond, ALOST..	7,644.—	42,135.75	49,779.75
Vakvereniging der Kunstnij- verheden, GAND	—	224.50	224.50
Onafhankelijke gemengde vak- ken, Gand	48.—	278.—	326.—
Vrije democratische vakveree- niging «Werkers Welzijn », RENAIX	8,060.—	4,929.50	12,989.50
L'Ouvrier Prévoyant, MONS.	1,608.—	6,333.—	7,941.50
Différentes petites caisses	7,580.—	20,340.90	27,920.90
La Sécurité, SERAING.....	28,822.—	87,671.—	116,493.20

Dénomination des caisses de chômage	Allocations		
	Principales	Familiales	Totales

Industries diverses (suite).

Syndicat général des employés, BRUXELLES	5,883.—	8,290.50	14,173.50
Gilde van Handelnijverheid, ANVERS	2,019.—	9,014.50	11,033.50
Steun tegen onvrijwillige werk- loosheid, ANTWERPEN...	2,445.—	13,843.75	16,288.75
Syndicat des Artistes-Musiciens, BRUXELLES	1,863.—	7,574.40	9,439.40
Voor ons Volk, ISEGHEM...	2,388.—	26,794.50	29,182.50
TOTAUXfr.	458,488.50	1,217,751.40	1,676,239.90

Industrie du Livre.

Centrale des Travailleurs du Livre, BRUXELLES	14,455.50	41,225.—	55,680.50
Fédération Typographique belge, BRUXELLES	11,202.—	32,420 —	43,622.—
Fédération belge des Travail- leurs chrétiens du Papier et du Livre, ANVERS	5,125.—	34,141.75	39,266.50
TOTAUXfr.	30,782.50	107,786.75	138,569.25

Bois et Bâtiment.

Centrale générale du Bâtiment, de l'Ameublement et des In- dustries diverses, BRUXEL- LES	1,113,631.75	2,208,613.25	3,322,245.—
Fédération belge chrétienne du Bois et Bâtiment, BRU- XELLES	366,063.—	989,779.50	1,355,842.50
Caisse libérale du Brabant du Bois, BRUXELLES	27.—	558.—	585.—

Dénomination des caisses de chômage	Allocations		
	Principales	Familiales	Totales
Bois et Bâtiment (suite).			
Libérale Hout en Bouwwerkers, VILVORDE	—	3,059.—	3,059.—
Vervroederde Schrijnwerkers, GAND	—	263.—	263.—
Onafhankelijke Houtbewerkers, BRUGES	1,029.—	4,504.—	5,533.—
Syndicat fédéral des Travail- leurs du Bâtiuent, LIÈGE.	270.—	876.50	1,146.50
TOTAUXfr.	1,481,020.75	3,207,653.23	4,688,674.--
Diamant-Bijoux.			
Christene Belgische Diamant- bewerdersverbond, BOOM.	187,991.—	198,875.25	386,866.25
Belgische Federatie van Goud- en Zilvermeden, ANTW. ..	1,747.—	7,237.—	8,984.—
Algemeene Diamantbewerders- bond, ANVERS	2,479,090.50	3,283,711.25	5,762,801.75
Syndikale Kamer van Juwe- liers Goud- en Zilvermeden, MALINES	261.—	1,499.—	1,760.—
Chambre syndicale de la Bijou- terie, BRUXELLES.....	3,984.50	10,609.—	14,593.50
TOTAUXfr.	2,673,074.—	3,501,931.50	6,175,005.50
Tabac.			
Union Centrale belge des Tra- vailleurs du Tabac, BRU- XELLES	71,622.50	108,267.60	179,890.10
Syndicat chrétien des travail- leurs du tabac, BRUXELLES	16,704.—	54,610.50	71,314.50
TOTAUXfr.	88,326.50	162,878.10	251,204.60

Dénomination des caisses de chômage	Allocations		
	Principales	Familiales	Totales

Verriers.

Syndicat des Ouvriers Caissiers, JUMET	154,565.—	55,443.50	210,008.50
Association des Magasiniers, (Verriers). JUMET	468,103.—	179,784.50	667,887.50
Nouvelle Union Verrière, LO- DELINSART	368,365.—	168,757.—	537,122.—
Syndicat des Gaziers et Ouvriers de Cours des Verreries. JU- MET	1,512.—	2,801.—	4,313.—
Syndicat des Ouvriers de Ver- reries mécaniques, CHARLE- ROI	134,332.—	75,510.70	209,842.70
TOTAUXfr.	1,136,877.—	502,296.70	1,639,173.50

Métallurgistes.

Centrale des Métallurgistes de Belgique, BRUXELLES...	573,838.50	1,901,028.75	2,474,867.25
Centrale des Métallurgistes chrétiens, GAND	92,756.50	317,333.75	410,090.25
Caisse libérale du Brabant des Métallurgistes, BRUXEL- LES	90.—	518.50	608.50
Libérale Metaalbewerkers, VIL- VORDE	—	1,668.50	1,668.50
Fédération des Chaînetiers bel- ges, GOSSELIES	414.—	3,042.—	3,546.—
TOTAUXfr.	667,099.—	2,223,591.50	2,890,690.50

La Pierre.

Syndicat des Paveurs et Aides, BRAINE-L'ALLEUD	2,282.—	18,511.—	20,793.—
---	---------	----------	----------

Dénomination des caisses de chômage	Allocations		
	Principales	Familiales	Totales

La Pierre (suite).

Centrale des Ouvriers de la Pierre, ECAUSSINES	13,215.—	126,852.80	140,067.80
Fédération chrétienne des Ou- vriers de la Pierre, du Ciment, ROOM	277,492.—	490,466.—	767,958.—
TOTAUX.....fr.	292,989.—	635,829.80	928,818.80

Industrie du Textile.

Centrale socialiste des Ouvriers du Textile, GAND.....	767,163.50	1,268,435.45	2,035,598.95
Fédération chrétienne des Ou- vriers du Textile, GAND ..	537,820.50	1,481,289.30	2,019,109.80
Vlas-en Jutebewerkers, GAND.	445.—	7,573.50	8,018.50
Caisse de chômage Saint Léon- nard Textiles, LIÈGE	—	54.—	54.—
Fédération des Ouvriers et Ou- vrières de la Laine peignée, VERVIERS	243,872.—	66,809.50	310,771.50
Syndicat chrétien de l'Industrie du Textile, MOUSCRON ..	2,992.—	21,279.—	24,271.—
Vrije Katoenbewerkers, GAND	1,347.—	9,006.75	10,353.75
Kristene textielbewerdersbond ST-NICOLAS	8,821.50	23,514.50	32,336.—
Union des Tissages à façon, DI- SON	—	343.50	343.50
Association syndicale du Pei- gné, VVERVIERS	415,409.—	60,187.50	475,536.50
TOTAUX.....fr.	1,877,870.50	2,938,523.—	4,916,393.50

Dénomination des caisses de chômage	Allocations		
	Principales	Familiales	Totales
Transport.			
Christene Vervoerarbeiders, ANVERS	386,388.50	434,541.25	820,930.75
Syndicat des Ouvriers du Ma- gasin et du Transport, BRU- XELLES	—	45.50	45.50
Union belge des Ouvriers du Transport, VERVIERS	120.—	485.—	605.—
Nationale Werkloozenkas van den Belgische Transportar- beidersbond, ANVERS	4,161,073.—	3,129,843.—	7,290,916.—
TOTAUXfr.	4,547,581.50	3,564,915.75	8,112,497.25

Vêtement, Cuir et Peaux.

Centrale nationale du Vêtement et Parties similaires, BRU- XELLES	25,430.50	38,341.50	63,772.—
Centrale des Ouvriers des Cuir et Peaux, BRUXELLES ..	812,141.50	261,115.50	1,073,257.—
Centrale chrétienne des Indus- tries du Cuir et du Vête- ment, ISEGHEM	18,912.—	97,623.—	116,535.—
Union centrale des Ouvriers Chapeliors, BRUXELLES..	440.—	5,859.75	6,299.75
TOTAUXfr.	856,924.—	402,939.75	1,259,863.75

Alimentation.

Centrale des Travailleurs des Industries et du Commerce alimentaires, BRUXELLES	29,409.—	55,561.—	84,970.—
Centrale chrétienne de l'Ali- mentation, ANVERS	17,511.—	66,751.50	84,262.50

Dénominations des caisses de chômage	Allocations		
	Principales	Familiales	Totales

Alimentation (suite).

Union syndicale du Personnel de l'Industrie hôtelière, BRU- XELLES	1,639.—	2,124.50	3,763.50
Association professionnelle libre des Ouvriers Boulangers de Bruxelles, BRUXELLES...	—	99.50	99.50
Union syndicale du Personnel de l'Industrie hôtelière, VER- VIERS	—	260.—	260.—
Union syndicale du Personnel de l'Industrie hôtelière, ANVERS	256.—	1,160.50	1,416.50
Centrale des Travailleurs des Industries et du Commerce alimentaires	1,365.—	4,820.50	6,185.50
TOTAUX.....fr.	50,180.—	130,777.50	180,957.50

Mineurs.

Centrale des Francs Mineurs, BRUXELLES	427.—	11,323.—	11,750.—
Centrale générale des Mineurs, CHARLEROI	2,116.—	8,286.—	10,402.—
Centrale des Mineurs du Bassin du Centre, HAINE-SAINT- PAUL	1,151.—	8,608.50	9,759.50
Centrale des Mineurs du Borin- nage, HORNU	135.—	36,518.—	36,653.—
Centrale régionale des Mineurs, LIÈGE	5,094.—	26,659.50	31,753.50
Union des Mineurs, SERAING.	9.—	1,669.—	1,678.—

Dénomination des caisses de chômage	Allocations		
	Principales	Familiales	Totales
Mineurs (suite).			
Centrale syndicale des Mineurs de la province de NAMUR.	176.—	666,50	842,50
Différentes petites caisses...	373.—	13,304.—	13,677.—
TOTAUX.....fr.	9,481.—	107,034,50	116,515,50

RECAPITULATION

INDUSTRIES	Allocations		
	Principales	Familiales	Totales
Industries diverses	458,488.50	1,217,751.40	1,676,239.90
Livre	30,782.50	107,786.75	138,569.25
Bois et bâtiment	1,481,020.75	3,207,653.25	4,688,674.—
Diamant-bijoux	2,673,074.—	3,501,931.50	6,175,005.50
Tabac	88,326.50	162,878.10	251,204.60
Verriers	1,136,877.—	502,296.70	1,639,173.50
Métallurgistes	667,099.—	2,223,591.50	2,890,690.50
Pierre	292,989.—	635,829.80	928,818.80
Pierre	1,977,870.50	2,938,523.—	4,916,393.50
Textile	4,547,581.50	3,564,915.75	8,112,497.25
Transport	856,924.—	402,939.75	1,259,863.75
Vêtement, cuirs et peaux..	50,180.—	130,777.50	180,957.50
Alimentation	9,481.—	107,034.50	116,515.50
Mineurs			
TOTAUX.....fr.	14,270,694,25	18,703,909.50	32,974,603.75